

BODYCULT
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : 45, Avenue de Saintignon, 54400 LONGWY
RCS BRIEY 878 988 963

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 2 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le deux mars,

À LONGWY, lieu du siège social

Madame BOUDIAF Lisa, gérante de la société LZ HOLDING, associée unique de la société BODYCULT, société par actions simplifiée au capital de 5.000 Euros, divisé en 500 actions de 10 Euros chacune,

A pris les décisions relatives :

- À la nomination d'un nouveau président en remplacement de Madame ZORZETTIG Aurélie, Catherine, Isabelle, démissionnaire,
- À la nomination d'un nouveau directeur général en remplacement de Monsieur Djilali HAMMAR, démissionnaire,
- À la fixation de la rémunération du Président,
- À la fixation de la rémunération du Directeur Général,
- À la modification de la dénomination sociale et modification en conséquence de l'article 3 des statuts,
- À l'ajout d'un nom commercial et d'une enseigne et inscription en conséquence à l'article 3 des statuts,
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Madame ZORZETTIG Aurélie, Catherine, Isabelle de son mandant de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée, Madame

Paraphe
L 13

BOUDIAF Lisa, Céline, née PIERRET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur HAMMAR Djilali, de son mandant de Directeur général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur général, sans limitation de durée, Monsieur BOUDIAF Zakaria.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, décide que Madame BOUDIAF Lisa ne percevra aucune rémunération en contrepartie de ses fonctions de Présidente et ce jusqu'à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, décide que Monsieur BOUDIAF Zakaria ne percevra aucune rémunération en contrepartie de ses fonctions de Directeur général et ce jusqu'à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour « LZ IRONGYM » et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est : LZ IRONGYM. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Paraphe
L 13

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, décide d'adopter comme nom commercial et enseigne « LZ IRONGYM », à compter de ce jour et, en conséquence, d'ajouter une mention à ce titre à l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est : LZ IRONGYM.

Le nom commercial et l'enseigne de la Société sont : LZ IRONGYM ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

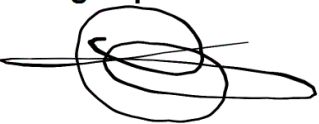
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SARL LZ HOLDING

Associée unique

Représentée par Madame BOUDIAF Lisa

Signé par :

8E7BB354DBDB476...

Paraphe
